



Paris, le 10 Octobre 2018

Le point sur les qualifications en Médecine Vasculaire

- Les procédures sont actuellement bloquées car nous sommes toujours en attente de la parution au JO de l'arrêté portant nomination des nouvelles commissions nationales de qualification.
- Le Conseil National de l'Ordre a déjà reçu de nombreux dossiers qui ne peuvent actuellement être traités.
- Ceux qui n'ont pas encore déposé leur dossier (auprès de leur Conseil Départemental) ont donc bien fait d'attendre. Il faudra encore un peu de patience et il est inutile d'adresser votre dossier actuellement car il serait immobilisé dans les locaux du Conseil de l'Ordre et ne serait pas traité dans le délai d'un an (au-delà le dossier est rejeté et renvoyé au demandeur).

NOUS VOUS INFORMERONS QUAND LES DOSSIERS POURRONT À NOUVEAU ETRE DEPOSES

Qui peut être concerné par la qualification en Médecine Vasculaire ? :

- Uniquement ceux qui le désirent, rien n'est obligatoire.
- Les médecins déclarés par l'ordre "compétents" en Angéiologie avant les années 90, avec une activité exclusive en angéiologie/médecine vasculaire.
- Les médecins titulaires d'une capacité en Angéiologie (préférentiellement avec 2 ans d'exercice).
- Les titulaires d'un DESC de Médecine Vasculaire, d'une VAE ou d'un diplôme européen équivalent.
- Les titulaires d'un DU, DIU ou DEA de pathologie vasculaire (avant la création de la Capacité)
- Tout praticien installé pratiquant de fait la Médecine Vasculaire exclusive au regard de son expérience.

Que doit contenir votre dossier ? :

- Le formulaire du Conseil de l'Ordre correctement et complètement renseigné sur tous ses items :

[https://www.conseil-](https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/questionnaire_demande_de_qualification_toutes_specialites_version_2010_0.pdf)

[national.medecin.fr/sites/default/files/questionnaire_demande_de_qualification_toutes_specialites_version_2010_0.pdf](https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/questionnaire_demande_de_qualification_toutes_specialites_version_2010_0.pdf)

- Votre diplôme de médecine générale ou autre spécialité
- Votre diplôme d'Angiologie ou Médecine Vasculaire (Capacité, DESC...)
- Votre compétence ordinale si vous l'avez obtenue (avant 1993)
- Vos attestations de présence aux congrès (2 ou 3 années antérieures)
- Vos attestations de FMC, DPC (2 ou 3 années antérieures)
- Vos publications, titres et travaux et justificatifs de vos postes de cadre dans les organismes professionnels
- Pour les libéraux : le RIAP (Relevé Individuel d'Activité et de Prescription) du 4^{ème} trimestre 2017 et le relevé de "Patientèle Médecin Traitant" (ces documents sont adressés par les CPAM ou facilement téléchargeables sur l'espace Pro Ameli)
- Pour les remplaçants : attestation par les médecins remplacés depuis 2 ans, avec les dates de début et de fin, ou à défaut les contrats de remplacements validés par le Conseil de l'Ordre.
- Pour les hospitaliers : attestation d'activité du chef de service ou de l'administration ou de la CME
- Un chèque de 200 € à l'Ordre de votre Conseil Départemental de l'Ordre.
- Nous vous rappelons que les dossiers doivent être déposés auprès des Ordres Départementaux.

De nombreux dossiers reçus sont incomplets : quels sont les points importants ? :

- Les CV sont parfois mal rédigés ou incomplets et retracent mal la carrière du candidat. Soyez concis mais précis.
- Le profil d'exercice exclusif de la médecine vasculaire doit correspondre à la réalité et être prouvé.
- Pour les libéraux c'est le **RIAP** qu'il faut fournir (et non le SNIR qui est un document comptable)
- Les attestations de formation (DU, DIU, congrès, DPC) doivent être fournies pour les 3 dernières années.
- Les dossiers mal constitués ou incomplets ne pourront malheureusement être traités et seront retournés.

IMPORTANT : Tous les dossiers complets feront l'objet d'une analyse par la commission, à laquelle suivra une convocation. En aucun cas la qualification ne sera automatique.